

était aux Tuileries et croyant qu'il y était retenu et qu'il avait besoin d'être dégagé, ils le mandèrent à la barre de l'assemblée pour rendre compte de l'état de Paris. Sur cet ordre, il quitta le château. Il parut devant l'assemblée, où une députation vint le redemander, pensant aussi qu'il était prisonnier aux Tuileries. Il retourna avec cette députation à l'hôtel de ville et il fut mis sous la garde de trois cents hommes par la nouvelle commune. Celle-ci, qui ne voulait pas d'autre autorité, dans ce jour de désordre, que les autorités insurrectionnelles, fit venir, le matin de bonne heure, le commandant Mandat pour s'informer des dispositions prises au château. Mandat hésitait à obéir; cependant, comme il ne croyait pas la municipalité renouvelée, et comme son devoir lui prescrivait de suivre ses ordres, il se rendit à l'hôtel de ville, à la seconde invitation qu'il en reçut de la commune. En entrant il vit des figures nouvelles, et il pâlit. On l'accusa d'avoir autorisé les troupes à faire feu sur le peuple. Il se troubla, fut envoyé à l'Abbaye, et en sortant des meurtriers l'égorgeaient sur les marches de l'hôtel de ville. La commune donna aussitôt le commandement de la garde nationale à Santerre⁴⁾.

Mandat er-
mordet.

9. La cour se trouva ainsi privée de son défenseur le plus résolu et le plus influent. La présence de Mandat, l'ordre qu'il avait obtenu d'employer la force en cas de besoin, étaient nécessaires pour décider la garde nationale à se battre. La vue des nobles et des royalistes l'avait beaucoup refroidie. Mandat lui-même, avant son départ, avait inutilement supplié la reine de renvoyer cette troupe, que ses opinions rendaient suspecte aux constitutionnels.

Unterredung
der Königin
mit Roederer
und Laches-
naye.

Vers quatre heures du matin, la reine appela auprès d'elle le procureur-syndic du département Roederer¹⁾, qui avait passé la nuit aux Tuileries, et lui demanda ce qu'il fallait faire dans ces circonstances. Roederer répondit qu'il lui semblait nécessaire que le roi et la famille royale se rendissent à l'assemblée nationale. — „Vous proposez, dit Dubouchage²⁾, de mener le roi à son ennemi.“ — Roederer répliqua que quatre cents membres

lative und des Konvents, ausgezeichnete Redner, Führer d. Girondisten, 1793 als Gegner Robespierres guillotiniert. — ⁴⁾ Geb. 1752 zu Paris; reicher Bierbrauereibesitzer; er betheiligte sich 1789 bei der Erstürmung der Bastille; später Divisionsgeneral in der Vendée; gest. 1809.

9. ¹⁾ Geb. 1754 in Metz; 1789 Mitglied der Nationalversammlung; Anhänger der Girondisten; 1806 Finanzminister unter Napoleon, 1810 Minister des Großherzogs v. Berg; gest. 1835. — ²⁾ Marineminister seit 21. Juli 1792. —